

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

« SALONS PROFESSIONNELS »

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente sont téléchargeables sur le site internet : www.pegase-evenements.com. En conséquence, le fait de remplir la demande d'inscription, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise exposante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par la SAS Pégase Evènements et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la SAS Pégase Evènements, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'entreprise exposante sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la SAS Pégase Evènements, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la SAS Pégase Evènements ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de ventes, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 1 - Inscription et attribution des stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de l'acompte correspondant et dans la limite des emplacements et des angles disponibles.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE VERSEMENT DE CET ACOMPTÉ. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du crédit du chèque sur le compte bancaire de la SAS Pégase Evènements,

En cas de demande de participation excédant l'offre de stands et d'angles, la préférence sera donnée aux sociétés par ordre de réception des inscriptions accompagnées de leur règlement.

AUCUNE INSCRIPTION SUR LE SALON NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE SI L'EXPOSANT N'A PAS RÉGLÉ LA TOTALITÉ DE SES FACTURES RELATIVES AUX EXPOSITIONS ANTÉRIEURES.

Article 2 - Prix

Le prix est fixé dans la demande d'inscription pour le salon correspondant.

Article 3 - Commandes supplémentaires

Les commandes supplémentaires (mobilier, luminaire, complément électrique, plante verte, etc) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le cadre strict du stand équipé seront mentionnées sur la facture finale présentée par la SAS Pégase Evènements au participant.

Article 4 – Annulation

En cas d'annulation par l'exposant :

✓ Délai légal de rétraction de 14 jours

✓ Au-delà du délai légal, l'acompte versé sera conservé

✓ A partir de 30 jours avant l'ouverture, la totalité du règlement sera due par l'exposant défaillant.

✓ A partir de 7 jours avant l'ouverture : Pégase Evènements pourra disposer des surfaces inoccupées sans que l'obligation de paiement incombant au titulaire ne soit modifiée ou que Pégase Evènements n'ait à rembourser les sommes déjà versées.

En cas d'annulation par la SAS Pégase Evènements :

Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, la SAS Pégase Evènements se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible.

Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par la SAS Pégase Evènements, à l'exclusion de tous dommages intérêts supplémentaires.

Article 5 - Modalités de paiement

L'acceptation des conditions générales de ventes par l'exposant vaut engagement de régler sa participation en deux phases :

Phase 1: 50% du prix de la facture au moment de l'inscription (acompte).

Phase 2: le solde de la facture doit être réglé avant le début du salon (sauf exception accordée par La SAS Pégase Evènements),

Faute de réception du solde de la surface, la SAS Pégase Evènements se réserve le droit de réaffecter la surface non soldée.

Article 6 - Garanties de paiement

Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation.

Le non respect de cette obligation permet à la SAS Pégase Evènements d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de la SAS Pégase Evènements,

Il est tenu de signaler à la SAS Pégase Evènements tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que la SAS Pégase Evènements puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de l'évènement,

Article 7 - Force majeure

Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc, ou tout autre évènement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de la SAS Pégase Evènements et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de ventes, suspendent de plein droit les obligations de la SAS Pégase Evènements relatives à ces conditions générales de ventes et dégagent alors la SAS Pégase Evènements de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 8 - Responsabilité juridique

Chaque exposant participant à ces manifestations sur un des stands organisés par la SAS Pégase Evènements, devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. La justification de cette police d'assurance devra être adressée à la SAS Pégase Evènements un mois avant le début de la manifestation au plus tard.

La surveillance des stands organisés par la SAS Pégase Evènements est assurée au mieux des circonstances.

Cependant, la SAS Pégase Evènements n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les différents exposants participant sur les stands,

Si un accident quelconque survenait sur les stands organisés par la SAS Pégase Evènements (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, les sociétés exposantes ne disposeraient d'aucun recours contre la SAS Pégase Evènements, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc.

D'une façon générale, la SAS Pégase Evènements décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants. Nous recommandons fortement la souscription d'une assurance rapatriement et prévoyance pour le personnel envoyé sur le salon par l'entreprise.

Article 9 - Confidentialité

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de ventes, pendant toute leur durée d'exécution.

Tous les documents appartenant ou concernant le participant en possession de la SAS Pégase Evènements seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le participant, ses produits et ses services.

Article 10 - Fournisseurs

La SAS Pégase Evènements laisse le libre choix aux exposants de leur transporteur. En aucun cas, la SAS Pégase Evènements ne pourra être tenue pour responsable de retards, d'erreurs, de détériorations ou de vols survenus du fait de ce transporteur, dans sa prestation ou celle des intermédiaires acheminant les produits.

De même, la SAS Pégase Evènements décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'exposant par d'autres fournisseurs.

La SAS Pégase Evènements laisse ainsi notamment le libre choix du mode de déplacement et d'hébergement de ses personnels aux exposants, qui devra s'en occuper dans les délais adéquats. L'impossibilité de réserver une place dans un avion ou une chambre dans un hôtel ne pourra ainsi être considérée comme un cas de force majeure susceptible de dédouaner l'entreprise de ses obligations contractuelles vis-à-vis de la SAS Pégase Evènements,

Article 11 - Modifications des conditions générales de ventes

La SAS Pégase Evènements se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes et d'en informer l'entreprise exposante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de ventes.

Article 12 - Litiges

Pour tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de ventes, les parties reconnaissent les juridictions françaises appliquant la loi française comme seules juridictions compétentes.